

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 février 2019

CP2019_02_13
id. 4386

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme FERRERO

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'UTILISATION DES GYMNASES COMMUNAUX
ET DÉPARTEMENTAUX - COMMUNE DE MONTECH**

Lors de la réunion plénière du 28 juin 2017 pour le vote du compte administratif de 2016, nous avons adopté une délibération de politique générale concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Sur ces bases, il est proposé d'approuver les deux types de convention à intervenir avec la commune de Montech et le collège Vercingétorix pour l'utilisation des installations sportives pour l'année scolaire 2018-2019, sises sur le territoire Montéchois :

- convention tripartite (Conseil départemental, Mairie de Montech, collège Vercingétorix) concernant les installations sportives couvertes et extérieures propriétés de la commune et utilisées par les élèves du collège Vercingétorix ;
- convention Conseil départemental/Mairie de Montech concernant les installations sportives couvertes propriétés du Conseil départemental et utilisées par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires de 1^{er} degré.

Les annexes suivantes sont jointes à ces conventions :

Annexe 1	Équipements mis à disposition et volumes d'utilisation prévisionnels 2018-2019
Annexe 2	Tableau de détermination des coûts d'utilisation, sur les heures prévisionnelles et charges de fonctionnement par propriétaire et par structure (délibération CD du 28/06/2017 et délibération communale du 26/11/2018)
Annexe 3	Tableau définitif de répartition des horaires prévisionnels et coût d'utilisation Commune/CD pour l'année scolaire 2018-2019
Annexe 4	Attestation d'assurance 2019 de la collectivité propriétaire
Annexe 5	Règlement intérieur de l'équipement
Annexe 6	Fiche type annuelle d'état des lieux des équipements
Annexe 7	Fiche type de constat de dégradation

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 28 juin 2017 relative à la politique de mise à disposition des gymnases communaux et départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, les conditions administratives, juridiques, techniques et financières des conventions suivantes :
 - convention tripartite (Conseil départemental, Mairie de Montech, collège Vercingétorix) concernant les installations sportives couvertes et extérieures propriétés de la commune et utilisées par les élèves du collège Vercingétorix,
 - convention Conseil départemental/Mairie de Montech concernant les installations sportives couvertes propriétés du Conseil départemental et utilisées par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires de 1^{er} degré,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ces conventions susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC